

Lyon, le 20 octobre 2020

**À l'attention des principaux et directeurs des collèges de la Métropole
disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires**

Madame, Monsieur,

Depuis 2015, la Métropole de Lyon peut apporter un soutien au fonctionnement des sections sportives scolaires des collèges qui en font la demande.

Ce dispositif accompagne la volonté politique d'un développement du sport au collège.

Les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement sont définis par décision en Commission permanente de la Métropole :

- la section sportive scolaire doit comporter au moins 15 élèves (10 pour les sports individuels),
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernant la section,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeurs d'EPS, hors éducateurs sportifs dont la rémunération est prise en charge par le club ou comité partenaire), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétition), location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée est compris, cette année, entre 200 € et 2 000 € par section sportive scolaire.

Ces critères pourront évoluer et être complétés par des éléments plus précis (mixité, cursus couvert, représentation dans les championnats UNSS/UGSEL, déplacement, encadrement).

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires (Métropole, UNSS, Académie) permet d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Ce soutien apporté sur une année scolaire n'a aucun caractère pérenne et n'engage en rien la Métropole de Lyon sur les années suivantes.

Pour l'année scolaire 2020-2021, nous vous invitons donc à compléter et à retourner un dossier de demande de subvention (1 par section sportive) à Céline FERRAZZANO - Instructrice de dossiers Sport / Education :

- à l'adresse mail : cferrazzano@grandlyon.com
- ou par courrier à l'adresse suivante :
Métropole de Lyon - Direction des Sports
20 rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Date limite de dépôt des dossiers : 20/11/2020

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guy CHARLOT
Inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Rhône



Yves BEN ITAH
Vice-Président
en charge de la politique sportive,
la vie associative et la coordination
des animations sportives

